

Commune de Névez (29920)

Compte-rendu du Conseil municipal du 15 février 2019



L'an 2019, le 15 Février à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 06 Février 2019, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire**.

Étaient présents : M. Albert HERVET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, Mme Sandrine MANUSSET, M. Patrick FRANCHIN, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M. Bruno POSTEC, M. Patrice RIGOLLET, M. Bernard NERZIC, Mme Marie-Noëlle TONNELIER, M. Jean-Yves MAILLARD, Mme Valérie PINSIVY, M. Pascal MARREC, Mme Christine BELLEGUIC, M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Pierre DAUER, Mme Catherine BERTHOU.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

M. Alain BACCON avait donné procuration à Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU
Mme Danielle SAMSON avait donné procuration à M. Le Maire
Mme Marie DJEKHAR avait donné procuration à Mme Marylène CROGUENNEC
M. Gérard MARTIN avait donné procuration à Mme Yveline GOURLAOUEN

Les conseillers suivants étaient absents :

M. Cédric CHEYLAN

Mme Marie-Noëlle TONNELIER a été élue secrétaire de séance.

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
Arrondissement de
QUIMPER
Mairie de NEVEZ

En exercice : 23

Nombre de Présents :

18

Nombre de votants :

22

Délibération 2019 01 00- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2018 a été transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 21 décembre 2018 et affiché le même jour. Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2019 01 01- Foncier – Projet de cessions de portions de chemins ruraux- Lancement de l'enquête publique

Rapporteur : M. Le Maire.

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les article L.161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisé par le Conseil municipal, après enquête publique ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique.

Vu la séance du Conseil municipal du 25 mai 2018, au cours de laquelle a été évoquée la cession éventuelle des portions de chemins ruraux suivants :

- **Kermeun** : Cession de 809 m² du chemin rural n°19 à la SCI Kerduq (Mme LUZUY), portion délimitée selon le plan joint;
- **Kermen** : Cession d'une portion du chemin rural n°44 à Mrs. FAURISSON (190 m²) ; NIED Edouard (77 m²) ; et 147 m² en indivis entre Mrs. NIED Edouard, NIED Jean-Charles et M. ELOY, portion délimitée selon le plan joint ;
- **Kerambail** : Cession d'une portion du chemin rural n°110 (59 m² en zone naturelle) à M. FLIPPO, portion délimitée selon le plan joint;

Vu la demande de M. et Mme FINNIGAN, d'acquérir 340 m² du chemin rural n°9 bordant leur propriété située à **Kerado**, portion délimitée selon le plan joint. ;

Vu la demande de Mme GUYADER, propriétaire du camping de Raguénès plage, situé rue des Iles, d'acquérir 189 m² du chemin rural n°98 menant à l'entrée du camping et desservant uniquement des parcelles appartenant toutes à Mme GUYADER ; portion délimitée selon le plan joint ;

Les prix de cessions seront déterminés après consultation du service des Domaines.

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord rappeler les caractéristiques propres à chaque portion de chemin dont la cession est envisagée :

- **Kermeun** : Projet de cession de 809 m² du chemin rural n°19, suivant le plan joint (annexe 1, plan KERMEUN).

Cette portion n'est plus affectée à l'usage du public : elle n'accueille plus d'usagers (piétons ou automobilistes) depuis plusieurs années, et son entretien n'est plus assuré par la commune depuis plusieurs dizaines d'années.

- **Kermen** : projet de cession d'une portion du chemin rural n°44 :

Cette portion n'est plus affectée à l'usage du public : elle n'accueille plus d'utilisateurs (piétons ou automobilistes) depuis plusieurs années, et son entretien n'est plus assuré par la commune depuis plusieurs dizaines d'années.

- **Kerambail** : Projet de cession d'une portion du chemin rural n°110 :

Cette portion n'est plus affectée à l'usage du public : elle n'accueille plus d'utilisateurs (piétons ou automobilistes) depuis plusieurs années, et son entretien n'est plus assuré par la commune depuis plusieurs dizaines d'années.

- **Kerado** : Projet de cession d'une portion du chemin rural n°9 :

Cette portion qui mène à la propriété de M. et Mme FINNIGAN, n'est plus affectée à l'usage du public : elle n'accueille plus d'utilisateurs (piétons ou automobilistes) depuis de nombreuses années d'une part, et n'est plus entretenue par la Commune, d'autre part.

- **Chemin rural n°98, rue des Iles** : projet de cession d'une portion de ce chemin :

Cette portion qui mène au camping appartenant à Mme GUYADER, n'est plus affectée à l'usage du public : elle n'accueille plus d'utilisateurs (piétons ou automobilistes) depuis de nombreuses années d'une part, et n'est plus entretenue par la Commune, d'autre part.

Ces portions de chemin étant désaffectées, et la commune n'en ayant plus l'usage ni l'utilité, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation des portions de chemins suivantes :
 - Kermeun
 - Kermen
 - Kerambail
 - Kerado
 - La portion du chemin rural n°98 menant au camping de Raguénès plage,
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- De charger le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- D'autoriser le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête,

- De dire que les frais de bornage et d'actes notariés (ou administratifs) seront à la charge des demandeurs.

Annexes :

- Plans de délimitation des chemins ;

Délibération 2019 01 02- Foncier- Achat de la parcelle AB n°167 appartenant aux consorts LE FLOCH

Rapporteur : M. Le Maire.

Considérant l'intérêt pour la Commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle AB n°167, appartenant aux consorts LE FLOCH, d'une superficie de 107 m², au prix de 10€ le m² ;
- De dire que les frais de bornage et d'acte notarié (ou administratif) seront à la charge de la Commune,
- De prononcer le classement de ladite parcelle dans le Domaine public communal ;
- D'autoriser le maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Délibération 2019 01 03- Foncier- Achat de la parcelle AB n°169 appartenant à la société JAMA

Rapporteur : M. Le Maire.

Considérant l'intérêt pour la Commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle AB n°169, appartenant à la société JAMA, d'une surface de 137 m², au prix de 10€ le m² ;
- De dire que les frais de bornage et d'acte notarié (ou administratif) seront à la charge de la Commune ;
- De prononcer le classement de ladite parcelle dans le Domaine public communal ;
- D'autoriser le maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Délibération 2019 01 04- Foncier- Kerstang-Achat d'une portion de la parcelle B n°120 appartenant à M. Michel MARC

Rapporteur : M. Le Maire.

Considérant l'intérêt pour la Commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir une portion de 132 m² issus de la parcelle B n°120, appartenant à M. Michel MARC, au prix de global de 1 188€ ;
- De prononcer le classement de ladite portion dans le Domaine public communal ;
- De dire que les frais de bornage et d'acte notarié (ou administratif) seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser le maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Délibération 2019 01 05- Environnement- Soutien au projet d'Aire Marine Educative porté par la classe de CM1-CM2 de l'école de Névez

Rapporteur : A-M. DROUGLAZET- BERNARD.

Par courrier du 22 novembre 2018, les élèves de la classe CM1/CM2 de l'école primaire de Névez sollicitent l'avis et le soutien du Maire et du Conseil municipal pour leur engagement dans un projet visant à obtenir le label « Aire Marine Educative » sur la zone de Raguénès plage.

Une « Aire Marine Educative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par les jeunes publics.

La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Pour reconnaître et mettre en valeur l'engagement des écoles, le label « Aire Marine Educative » est décerné chaque année par l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) aux écoles qui s'engagent dans ce processus de gestion participative du milieu marin.

Trois axes structurent ce label :

- « Connaître la mer » : acquisition de connaissances sur le milieu marin ;
- « Vivre la mer » : rencontrer des professionnels de la mer et permettre la transmission des savoirs entre les générations ;
- « Gérer la mer » : proposer des mesures de gestion et organiser un suivi de la zone « Aire marine éducative ».

Pour obtenir ce label, l'école doit respecter une charte et un cahier des charges (en cours de finalisation). Ce dernier implique notamment les éléments suivants :

- Proposer une baie ou une zone littorale maritime proche de l'établissement. Dans le cas présent, l'école sollicite l'accord du maire pour la zone de Raguénès plage ;
- Identifier une personne qui assistera l'enseignant pour les activités réalisées dans le cadre de l'aire marine éducative (rôle référent) ;
- Mettre en place un conseil de la mer des enfants, incluant si besoins divers acteurs de la mer pour discuter des actions à mettre en place ;
- Avoir reçu un avis favorable de la commune concernée par le biais d'une délibération du Conseil municipal ;
- Etablir un état écologique de référence de la zone choisie impliquant les élèves en collaboration avec des équipes scientifiques.

Cette action portée par cette classe de l'école entre en cohérence avec la dynamique engagée sur la commune, notamment :

- l'action des services municipaux pour l'entretien et la préservation des sentiers du littoral de la commune de Névez ;
- la mise en œuvre du Projet éducatif territorial (P.E.D.T.) et notamment son Volet « Plan mercredi » qui prévoit de favoriser la découverte et la protection de la faune et de la flore présentes sur le littoral de Névez.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la demande de mise en œuvre du projet « d'Aire Marine Educative » sur la zone de Raguénès plage ;
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes et conventions susceptibles d'intervenir.

Délibération 2019 01 06- Jeunesse- Séjour court au Futuroscope- Fixation des tarifs

Rapporteur : P. FRANCHIN.

L'espace jeunes municipal organise un séjour court au Futuroscope de Poitiers à l'attention des jeunes de Névez, du 20 au 22 février 2019 inclus.

Dans ce cadre, il convient de fixer les tarifs, en accord avec le barème de la Caisse d'allocations familiales du Finistère, comme suit :

Quotient familial	Tarif
<=650 €	42,00€
>650 €	54,00€
Extérieur	60,00€

Il est rappelé que la tarification modulée repose sur la base du quotient familial : revenu fiscal de référence (N-2) / (12xnb de parts fiscales).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs pour le séjour court au Futuroscope de Poitiers tels que ci-dessus présentés.

Délibération 2019 01 07- Administration générale- Approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal mixte d'informatique du Finistère (SIMIF)

Rapporteur : M. Le Maire.

Les précédents statuts du syndicat intercommunal d'informatique du Finistère (SIMIF), auquel adhère la commune de Névez, dataient de 1986 et fixaient brièvement les principales caractéristiques son de fonctionnement, à savoir : l'objet, la durée, le siège, le receveur, la composition et le financement.

Depuis cette date, le Préfet du Finistère a eu l'occasion de produire un certain nombre d'arrêtés pour intégrer de nouveaux adhérents au sein du syndicat ou acter le retrait d'autres.

A sa demande, le SIMIF a travaillé à l'actualisation de ses statuts, en liaison avec le service du contrôle de légalité.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Article 2 : précision de l'objet du syndicat ;
- Article 4 : reprise de l'article L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales qui précise les conditions de réunion du comité syndical (semestrielles et non annuelles), et les conditions de quorum : celui tient compte des membres présents (et non des membres présents ou représentés) ;
- Articles 10 et 11 : précisions sur les procédures d'adhésion et de retrait des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle version des statuts du SIMIF, ci-après-annexée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 05,

Le Maire,
Albert HERVET

